

SOC. DES MINES D'ÉTAIN DE VAULRY ET CIEUX (1901), PUIS SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES MINES DE VAULRY ET CIEUX (Haute-Vienne)

Société des mines d'étain de Vulry et Cieux (Haute-Vienne)
Constitution.

(La Cote de la Bourse et de la banque, 6 juillet 1901)

Suivant acte reçu par M^e Benoît, notaire à Paris, le 17 mai 1901, M. Jules-Gabriel Hauduc de Brancas, ingénieur, demeurant à Paris, 22, rue de Châteaudun, a établi les statuts d'une société anonyme qui aura pour dénomination ; Société des Mines d'étain du Vulry et Cieux (Haute-Vienne).

Le siège social est à Paris, 22, rue de Châteaudun.

La société a pour objet l'acquisition des droits résultant au profit : ; 1^o de M. Ed. Wolff, négociant, demeurant à Paris, rue de Dunkerque, 51 ; 2^o de M. G. Reynaud, demeurant à Asnières, 24 bis, rue du Bac, d'un acte reçu par M^e Fontana, notaire à Paris, le 8 mars 1900, par lequel M. Henri-Stanislas Rouart, ingénieur civil, et Mme Marie-Louise Mignon, épouse de M. Jean-Charles-Edmond Demonts, notaire à Paris, ont donné à bail auxdits susnommés, et pour une durée de vingt-cinq années, à compter du 15 mars 1900, la concession des Mines d'étain Wolfram et autres métaux connexes, associés dans les mêmes gîtes, qui a été accordée à M. Jean-Baptiste Java-Mignon, par décret impérial du 23 novembre 1867, sous le nom de : Concession de Vulry et Cieux, et qui s'étend, outre les limites indiquées audit décret, sur une superficie de 64 kilomètres carrés et 12 hectares sur les communes de Vulry, Cieux, Blond, Berneuil, Breuillafa, Chamborêt et Montrol-Senart (Haute-Vienne). Ensemble divers immeubles dénommés audit acte, d'une contenance totale de cinq hectares soixante-neuf ares trente-six centiares. Et ce, aux charges, clauses et conditions énoncées dans l'acte susindiqué. Étant expliqué que dans ledit acte figurait, comme bénéficiaire, une troisième personne, M. Freux, agent financier, demeurant à Paris, 4, rue Drouot, mais que, suivant acte reçu par M^e Benoist, notaire à Paris, en date des 25 et 28 juin 1900, ledit M. Freux a cédé tous ses droits à M. Ariste-Martin Dumoulin, industriel, demeurant à Asnières, 44, rue du Bac, en sorte que les seuls bénéficiaires, à ce jour, des droits dont s'agit, sont MM. Dumoulin, Wolff et Reynaud sus nommés.

L'acquisition de toutes études, plans, travaux, recherches, faites par les susnommés, ainsi que de tout le matériel acheté par eux et le remboursement de toutes sommes dépensées par eux à ce jour, de manière que la société soit absolument et complètement substituée à leurs droits, tant activement que passivement ; l'exploitation pendant toute la durée de la concession rachetée par elle et ci-dessus désignée, ainsi que l'achat et la vente de tous terrains, l'édification ou la location de tous immeubles pouvant concourir au développement de son industrie, d'une façon générale, l'exploitation et la mise en valeur de toutes concessions minières, usines, ou de toutes autres affaires industrielles de mines ou employant des produits de mines, la participation sous quelque forme que ce puisse être, dans toute opération pouvant se rattacher à son objet, soit par voie d'apport, de fusion ou de création de société nouvelle, soit par tout autre moyen.

La société aura une durée égale à celle du droit au bail de la concession, c'est-à-dire qu'elle prendra fin le 15 mars 1924.

Le capital social est fixé à la somme de 400.000 francs, divisé en 9.000 actions de 100 francs chacune entièrement souscrites et libérées au moins du quart.

Sur les bénéfices nets annuels, il est prélevé : 5 % pour constituer la réserve légale ; la somme nécessaire pour assurer un intérêt de 5 % aux actions sur les sommes dont elles seront libérées. Le surplus des bénéfices sera réparti comme suit : 10 % au conseil d'administration et 90 % aux actions.

Ont été nommés administrateurs : MM. Louis de Rebel, Marcel Bureau, Louis Cordelle, Jules Mercier, Coudray, Lucien Ainchelin, le docteur Fournol. — *Affiches Parisiennes*, 20 juin 1901.

Société des mines d'étain de Vaulry et Cieux
Appel de fonds
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 17 novembre 1902)

Les actionnaires de cette société sont informés que le conseil d'administration a décidé l'appel de 5 francs par action à valoir sur le quatrième quart. Les versements devront être faits au plus tard le 20 décembre prochain. — *Affiches Parisiennes*, 15 nov. 1902.

Société des mines d'étain de Vaulry et Cieux (Haute-Vienne)(en liquidation)
Appel de fonds
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 24 janvier 1908)

Les actionnaires de cette société, dont le siège social est à Paris, 23, rue de Maubeuge, dont les actions ne sont pas totalement libérées, sont invités à opérer dans le délai de 15 jours à partir du 3 décembre 1907, entre les mains de M. G. Benoist, liquidateur de cette société, à Paris, 23, rue de Maubeuge, un versement de 10 fr. sur chacune de leurs actions pour faire face aux besoins de la liquidation, suivant avis conforme des contrôleurs aux opérations de la dite liquidation. — *Petites Affiches*, 3 décembre 1907.

Société de recherches minières du Plateau central
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 17 mars 1910, p. 308)

Cette soc., présidée par le baron de Dietrich et dont le siège social est 10, rue Aubert, prospecte divers gisements dans le Plateau central et les mines de Vaulry et Cieux, arr. de Bellac (Hte-Vienne). Sur le point d'avoir épuisé son capital, elle va émettre 1.600 act. de 250 fr.

NOUVELLE SOCIÉTÉ :
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES MINES DE VAULRY ET CIEUX

SOCIÉTÉ DES MINES D'OR DE FRANCE
POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE AURIFÈRE EN
FRANCE, FONDATRICE.

S.A., 1910.

Siège social : Paris, 22, rue Chauchat, puis (1912), 15, avenue de l'Opéra.

Premiers administrateurs : MM. Pinto de Araujo, H. de Lamont, H. Combarieu et vicomte de Périgny.

Concession minière de Bançon (Puy-de-Dôme) ; droit exclusif de fouilles et recherches minières sur les communaux de Perpezat (Puy-de-Dôme) ; Soc. en formation des mines du Semnon, à Martigné-Ferchaud (Ille-et-Vilaine).

Société française des mines de Vulry et Cieux
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 16 février 1911)

Société en formation à siège à Paris, 22, rue Chauchat. Objet : exploitation de la concession des mines de Vulry et Cieux dont la promesse de vente fait l'objet de l'apport ci-après mentionné, le traitement, la transformation, l'industrie et le commerce des minerais extraits des dites mines et de tous produits, sous-produits, dérivés et alliages: Cette concession, d'une contenance de 7.400 hectares environ, se trouve dans l'arrondissement de Bellac (Haute-Vienne). L'apporteur : Société des mines d'or de France, 22, rue Chauchat, reçoit : 100.000 francs espèces, 10.000 parts bénéficiaires.

Capital : 2 millions de francs par actions de 100 fr.

Fondateur : M. A[ilbert] Montefiore, 22, rue Chauchat.

Société française des mines de Vulry et Cieux
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 3 juillet 1911)

Capital : 9 millions de francs.

Siège social : 23, rue Chauchat.

Objet : l'exploitation des mines d'or, d'étain, wolfram de la concession de Vulry et Cieux, dont la « Société des Mines d'or de France pour favoriser le développement de l'industrie aurifère en France » apporte la promesse de vente (concession de 7.400 ha). Cette dernière société reçoit en rémunération : 100.000 espèces et 10.000 parts bénéficiaires. Le capital de 2 millions est divisé en actions de 100 fr., toutes à souscrire.

Cette société a été définitivement constituée et a nommé comme premiers administrateurs : M. Émile Wickersheimer ¹, inspecteur général des Mines honoraire, chaussée de la Muette, 11 ; MM Jules Bloch, Hilaire Combarieu, Henry de Lamont et Albert Montefiore.

MODIFICATIONS

¹ Émile Wickersheimer (1849-1915) : X-Mines, inspecteur général des Mines honoraire, ancien administrateur des Chemins de fer de l'État (1890-1909), ancien député de l'Aude (1885-1889) et de l'Ariège (1893). Également administrateur de la Cie impériale des chemins de fer éthiopiens (1903), de Transports et manutentions automatiques (1912) et des Mines de fer de Larrath (Algérie)(1913).

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 12 juin 1914)

Société française des mines de Vulry et Cieux. — Transfèrement du siège social. — Précédemment, 15, avenue de l'Opéra. Actuellement, 14, place Vendôme. — *Petites Affiches*, 12 juin 1914.

VAULRY & CIEUX

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 9 novembre 1916)

Par un avis inséré aux *Petites Affiches*, le conseil d'administration de la Société française des Mines de Vulry et Cieux informe ses actionnaires et porteurs de parts que la société étant sur le point de réaliser une augmentation de capital de 1 million, qui serait représentée par 10.000 actions souscrites par voie de convention directe avec les tiers, les actionnaires et porteurs de parts qui voudraient user de leur droit de préférence auraient à en faire la déclaration par lettre adressée au siège social avant le 1^{er} décembre.

L'article 8 des statuts de la société donne, en effet, aux actionnaires et aux porteurs de part un droit de préférence, à exercer pour chacune des catégories, sur toute augmentation à réaliser — moitié pour les actions, moitié pour les parts.

On sait que la loi du 31 mai 1916 interdit toute émission nouvelle — sauf le cas d'autorisation gouvernementale — mais qu'il est permis aux personnes de former des sociétés, et aux sociétés d'augmenter leur capital sans appel au public. Cette circonstance que le capital sera augmenté par convention directe avec telles et telles personnes démontre que la Société de Vulry et Cieux n'a pas eu recours à la demande d'autorisation et qu'elle se considère en droit de s'en passer. À cela, nous n'avons rien à dire.

Cependant, le fait de traiter avec des tiers, conformément à son droit, l'expose à faire tort à ses actionnaires et porteurs de parts, si elle ne leur réserve pas l'exercice de leurs droits. Alors, sans faire appel au public, elle fait appel au public. Elle dit aux gens qui voudraient user de leurs droits : Usez en, si vous voulez.

Jusque là, c'est apparemment très bien. Mais il s'en faut que cette correction soit autrement qu'apparente. La société a été fondée en 1911, au capital de deux millions. En avril 1912, sans avoir exploité, elle en avait perdu un, et pour mettre son capital social en harmonie avec ses perles, si l'on peut ainsi dire, elle réduisit son capital de un million, puis l'augmenta d'un autre. Cependant, à la fin de son premier exercice (fin 1912), on avait encore perdu 115.000 francs, toujours sans avoir exploité. Il n'a pas été rendu compte de l'exercice 1913 ; il n'a pas été rendu compte non plus de l'exercice 1914, il n'a pas davantage été rendu compte de l'exercice 1915 et l'exercice 1916 va être terminé. Or, aux termes de l'article 29 des statuts, l'assemblée ordinaire doit être tenue dans les six premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Et alors il apparaît nettement qu'il va être procédé à une augmentation de capital sans que les actionnaires aient été régulièrement renseignés sur l'état social et sans qu'ils aient été mis à même de savoir si leur privilège à une valeur.

PRISE DE CONTRÔLE PAR
LA SOCIÉTÉ ÉLECTRO-MÉTALLURGIQUE DU GIFFRE
Usines à Saint-Jeoire (Haute-Savoie)
VAULRY & CIEUX

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 21 décembre 1916)

La société a tenu hier ses assemblées ordinaire et extraordinaire ayant pour objet l'approbation des comptes des exercices 1913, 1914 et 1915, l'approbation d'un contrat avec la Société du Giffre, la nomination d'administrateurs, et une formalité relative à l'augmentation du capital.

Le rapport insiste sur cette circonstance que l'accord avec la Société du Giffre prévoit deux périodes : la première, dans laquelle la Société sera débiteur du Giffre et devra lui consentir dans ses ventes une diminution ; la seconde dans laquelle le Giffre, se trouvant remboursé — ce que la Société se propose de faire — Vaulry et Cieux devient associé du Giffre (ou plutôt Giffre devient l'associé de Vaulry et Cieux, ce qui n'est pas la même chose).

Aucune précision n'est donnée sur les rendements éventuels, permettent une certaine capitalisation des titres, mais l'affirmation que les métaux rares comme le tungstène, le molybdène, le wolfram assurent à la société un avenir indépendant des événements qui ensanglantent le monde. Le tassement des cours, cependant, et les frais de main-d'œuvre dans l'avenir permettent une certaine réserve à cet égard. Mais nous ne discutons pas ; nous rendons compte.

Les bilans des exercices 1913, 1914, 1915 qui ne comportaient que des pertes, comme nous l'avons dit, ont été approuvés.

Le conseil d'administration ayant donné sa démission a été remplacé par MM. Pascal ², Baru, ces deux premiers administrateurs appartenant à la Société du Giffre, Batault, Gardy, Vacher, Fribourg ³.

M. Marat a été nommé commissaire des comptes.

L'assemblée a déclaré sincère le versement relatif à l'augmentation de capital qui est désormais de 3 millions.

MODIFICATIONS

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 2 mars 1917)

Mines de Vaulry et Cieux. Transfèrement du siège : au 3, rue Mogador [siège des Mines de Sérifos]. — *Petites Affiches*, 20 fév.

VAULRY & CIEUX

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 28 juin 1917)

² Probablement François-Régis Pascal, l'un des inventeurs des mines de l'Ouenza (Algérie). Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Africaine_Mines-Marseille.pdf

³ Jules Fribourg (Paris-La Villette, 1859-Paris, 1938) : fils de Sylvain Fribourg et d'Amélie Altschuller. Marié avec Henriette Anna Moch. Ingénieur ECP. Il débute à la Société nationale de produits chimiques (1892-1904), puis multiplie les mandats : administrateur de la Société des concessions minières de Madagascar (1905), président des Étains de Portugal, administrateur et secrétaire de la Cie générale de minerais (1906), administrateur de la Cie des arières françaises (1910), du Chemin de fer de Nemours à Marnia et prolongements (1911), de l'Union des tramways (1912), de Magic-City (1912), de la Société française des mines de Sentein et de Bagergue (1913), de Vaulry et Cieux (1916), ingénieur-conseil du journal *L'Information*, ingénieur-expert près le tribunal civil de la Seine, administrateur de la Chambre syndicale des ingénieurs, ingénieur-conseil de la Compagnie franco-polonaise des pétroles, administrateur d'Auto-Omnia, de la Société d'approvisionnement de la presse, de la Cie minière du Congo français... Chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 31 juillet 1925). Avis d'obsèques : *Le Temps*, 19 décembre 1938.

L'assemblée générale ordinaire de la Société française des mines de Vulry et Cieux se tiendra le 10 juillet.

L'assemblée ordinaire, qui s'est tenue l'année dernière le 20 décembre, s'est occupée des exercices 1913, 1911 et 1915, dont on avait négligé de rendre compte. À cette époque, le capital était de deux millions de francs. Il était fort compromis et les affaires de la société étaient assez médiocres.

Mais tout allait changer. Un contrat avait été passé avec la Société du Giffre qui avait fait d'importantes avances, et qui allait désormais exploiter et acheter le minerai. Le capital allait donc être augmenté de un million pour rembourser le Giffre de ses avances et procéder à de nouveaux investissements.

C'est ce qui fut fait. Un nouveau million fut apporté à la société dont le capital fut ainsi porté à 3 millions. Il faudra donc récupérer 3 millions intégralement, disions-nous à ce sujet, avant que le bénéfice commence.

Il n'a pas commencé, car l'exercice 1916 dont il va être rendu compte, se solde par une perte de 97.698 fr. Toutefois, il y a lieu de tenir compte que le nouveau régime n'a été inauguré qu'en 1917.

VAULRY & CIEUX

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 12 juillet 1917)

Ainsi que nous l'avons annoncé, la Société française des mines de Vulry et Cieux a tenu son assemblée ordinaire le 10 juillet. L'exercice 1916 se solde par une perte de 97.698 fr. Les comptes ont été approuvés.

Le nouveau régime de la Société a commencé en 1917.

Le président a indiqué que, par suite de l'état de guerre, la société n'avait pu développer ses travaux comme elle l'espérait du fait, d'une part, du défaut de main-d'œuvre et surtout de techniciens, d'autre part du manque de charbon. En outre, des difficultés matérielles retardent la vente d'une assez grande quantité de wolfram et d'arsenic actuellement sur le carreau. La créance que la Société du Giffre possède sur la compagnie n'est remboursée que jusqu'à concurrence de moitié, les souscriptions à l'augmentation du capital n'ayant été versées qu'en partie, mais le président a affirmé que cette créance serait complètement réglée au cours du présent exercice. Répondant à une question, le président a déclaré qu'il était impossible d'évaluer à l'heure actuelle les résultats de l'exercice en cours, mais qu'ils ne seraient certainement pas rémunérateurs. Il a ajouté : « Il faut considérer qu'on est dans une période d'attente et non d'exploitation »

MINES DE VAULRY ET CIEUX ⁴ 3, rue Mogador, à Paris (9^e)

(Pawlowski, *Annuaire des mines et minerais métalliques de France*, 1919, p. 181)

Origines.— Société constituée les 29 mai 1901, pour 75 ans, aux fins d'exploiter la concession de Vulry-et-Cieux.

La Société des mines d'or de France a reçu pour l'apport de la concession de Vulry 100.000 francs en espèces. 1.500.000 francs d'actions libérées et 10.000 parts bénéficiaires.

⁴ Notice non retournée.

Le 2 décembre 1916, la Société a conclu un accord avec la Société électro-métallurgique du Giffre, qui s'est engagée à installer une laverie.

Capital. — 2.000.000 de francs, en 20.000 actions de 100 francs, dont, 15.000 d'apports. En 1912, le capital a été réduit à 1 million et reporté à 2 millions ; enfin, il a été élevé à 3 millions en 1916 par émission de 10.000 actions de 100 francs.

Année sociale. — Janvier-décembre. — Assemblée durant le premier semestre.

Répartition des bénéfices. — 5 % à la réserve légale, 6 % aux actions (cumulatif), 10 % du surplus au conseil. Sur l'excédent, 60 % aux actions et 40 % aux parts.

Cotation des titres. — Bourse de Paris, marché en banque au comptant (actions).

Etablissement chargé du paiement des coupons. — Le siège social.

Domaine.— Concession de Vaulry et Cieux (Hte-Vienne), 7.412 hectares, étain et wolfram.

Nature du gîte. — La minéralisation se rencontre à, Vaulry dans les granulifères, et des quartz, plongeant dans les schistes voisins. À Cieux, la formation est à la limite de la granulife et du granit.

L'orientation du filon à Vaulry est N. 10° Est, à Cieux N. 40° Est. À Vaulry, les veines de quartz recèlent de la cassitérite, mais on y rencontre aussi du mispickel, du wolfram, du cuivre natif, de la fluorine, de la molybdénite, de l'or ; il s'y joint à Cieux de la tourmaline. On envisagea successivement l'exploitation de l'étain, puis de l'or, enfin du wolfram. Le minerai de wolfram renferme 70 % d'acide tungstique et 8 à 10 kg. d'étain par tonne.

En 1912, le filon Lagarde a été reconnu jusqu'à 60 m. de profondeur, et 650 m. de galeries ont été percées.

En 1913, d'importants travaux furent exécutés. Les opérations furent suspendues le 13 février 1914, après une extraction de 5 tonnes de wolfram au cours des traçages.

En 1916, la Société du Giffre, ayant besoin de wolfram, a entrepris, d'accord avec la Société de Vaulry, dont elle a acquis une partie du capital, de nouveaux aménagements, et l'exploitation méthodique du gîte a commencée en 1916.

La production mensuelle a atteint 10 tonnes par mois en 1917. Elle s'élevait à 36 tonnes pour l'année 1912 et 800 en 1913.

Conseil d'administration. — Président : M. Pascal ; administrateurs : MM. Barut, Batault, Fribourg, Vacher.

Dr Pierre Achalme (1866-1936), président

Directeur du Laboratoire coloniale de l'École des Hautes Études.

Administrateur de nombreuses sociétés, notamment minières.

Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Mines_du_Blaimard.pdf

Vaulry et Cieux

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 19 septembre 1917)

Quelques négociations se sont produites sur cette valeur dans le courant de la semaine dernière et des bruits de Bourse enregistrés par quelques-uns de nos confrères portent que la teneur des filons recoupés est élevée et qu'un filon serait particulièrement riche en molybdénite. Pour autant que nous ayons à reproduire des

bruits de Bourse, nous devons nous garer autant que possible des propos dont on ne peut saisir la source. Depuis deux ans, on annonce toujours des nouvelles mirobolantes sur Vaulry et Cieux ; puis, quand une certaine effervescence s'est produite, on apprend quelque fâcheux mécompte. On comprendra notre réserve sur la richesse des filons et sur la production ; nous attendons des nouvelles fermes et précises engageant l'administration.

On avait fait grand bruit de la direction imprimée par la Société Électro-Métallurgique du Giffre, mais voici que le président du conseil d'administration de Vaulry et Cieux, qui appartenait à la Société du Giffre, renonce à ses fonctions de président. C'est M. Achalme, président des mines de Bleynard, qui le remplace.

Mines de Vaulry et Cieux
Société minière et industrielle de l'étain, du wolfram et de l'arsenic
(*La Liberté*, 10 février 1921)

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Etain_wolfram_arsenic.pdf

Les actionnaires auront à statuer le 23 avril sur les accords passés avec la Société minière et industrielle de l'étain, du wolfram et de l'arsenic. On sait que cette dernière compagnie a été constituée fin 1919 au capital de 2 millions, en vue de travailler pour le compte de Vaulry et Cieux, qui lui rétrocèdent une partie des bénéfices.

Vaulry et Cieux
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 28 novembre 1923)

Vaulry et Cieux. — L'assemblée ordinaire du 27 novembre a approuvé les comptes de l'exercice écoulé, qui ne font ressortir que des dépenses et des frais généraux, la Société n'exploitant plus. Elle doit faire apport de la presque totalité de son actif à une Société des Mines de Bellac⁵, dont elle recevra 55.000 parts bénéficiaires.

Vaulry et Cieux
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 16 octobre 1924)

Les actionnaires réunis le 15 octobre en assemblée ordinaire, ont approuvé le bilan de l'exercice 1923, ne comportant pas de comptes de profits et pertes. L'assemblée extraordinaire, qui n'a pu se tenir faute de quorum, sera convoquée à nouveau dans les premiers jours de décembre.

DISSOLUTION
VAULRY & CIEUX
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 9 septembre 1925)

⁵ Société des mines de Bellac : faute de moyens financiers, la société a été amenée à fermer l'usine fin 1927 (*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 juillet 1928). Cession de l'actif ou dissolution (*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 février 1936).

L'assemblée extraordinaire du 8 septembre a décidé la dissolution de la société. L'actif, comprenant notamment 55.000 parts des Mines de Bellac devra être réparti entre les 50.000 actions et les 10.000 parts de Vaulry et Cieux. MM. Rabouin et Le Doré ont été nommés liquidateurs.

PARIS

(L'Écho des mines et de la métallurgie, 20 mai 1929)

Société française des mines de Vaulry et Cieux. — Siège transféré du 29, rue Taibout, au 85, rue de la Victoire.
